

Communiqué de Presse

Philippe Kaltenbach
Sénateur des Hauts-de-Seine

Le 28 juillet 2014

Le rapport des Sénateurs Kaltenbach et Gourault sur la lutte contre la précarité dans la fonction publique

Philippe Kaltenbach, sénateur des Hauts-de-Seine, et **Jacqueline Gourault**, sénatrice du Loir-et-Cher, **ont présenté mercredi 23 juillet**, dans le cadre d'une réunion commune de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l'application des lois, **leur rapport sur la mise en œuvre du dispositif de la loi du 12 mars 2012 pour lutter contre la précarité dans la fonction publique.**

Philippe Kaltenbach déclare : « *Au cours des dernières décennies, la **fonction publique a beaucoup évolué, et le recours à des agents dit contractuels, au statut plus précaire, s'est progressivement accru, augmentant ainsi de 2,5% entre 2010 et 2011. A cette date, l'effectif cumulé des non-titulaires dans l'ensemble de la fonction publique (hospitalière, d'Etat et territoriale) s'élevait à 901 549 agents.*** »

Il précise : « *Fruit d'un accord entre l'Etat et six organisations syndicales, **la loi du 12 mars 2012 tentait de remédier à la précarité des agents non titulaires, mais également de prévenir leur reconstitution.*** Cette loi, très attendue, permettait la titularisation d'environ 120 000 contractuels. »

Philippe Kaltenbach ajoute : « *Il s'agit **d'un rapport d'étape**, puisque le bilan final devra se faire en 2016, à la fin du plan quadriennal. Toutefois, il est notable que **les employeurs publics ont dans leur ensemble, respecté l'esprit de la loi du 12 mars 2012.*** Certes, il a fallu attendre la mise en application de certains décrets, mais les dispositifs se mettent progressivement en place. **On constate néanmoins des différences dans la mise en œuvre du plan de titularisation**, qui ne tiennent pas seulement à l'ampleur des directions – ministère, petite commune rurale, centre hospitalier, universitaire... - mais aussi à la volonté plus ou moins marquée des responsables de s'engager dans une démarche volontariste. »

Il précise : « *Suite aux auditions et aux interrogations suscitées par la **réforme du régime des contrats territoriaux**, nous avons proposé d'améliorer ce dispositif en portant la **durée des contrats sur vacance temporaire à trois ans au lieu de deux** ainsi qu'en **simplifiant et en facilitant la mise en place des commissions consultatives paritaires.*** »

Le Sénateur conclut : « **Par ailleurs, le risque d'une reconstitution du stock de contractuels employés dans la fonction publique, demeure.** Aussi, les responsables des établissements publics devront **ajuster au mieux la gestion des ressources humaines**, afin que le recrutement de non-titulaires soit l'ultime recours pour assurer la continuité du service public. Le Parlement, aura, là encore, un rôle important à jouer. »

Contact presse : Pierre Mareau / Alicia Botti (06.46.35.15.91 / 06.20.63.01.75 / 01.42.34.27.84)